

Pour le second projet de règlement (2019)-107-11 modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions, les zones d'où peut provenir une demande sont :

- Concernant le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 1 et l'article 2 : la zone **V-684** (partie ouest de la rue Émond et le chemin de la Plage-Vanier) et toute zone contigüe à celle-ci.
- Concernant le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 1 et l'article 3 : la zone **CL-317** (sud de la rue de Saint-Jovite, est de la route 117 et ouest du chemin Brébeuf) et toute zone contigüe à celle-ci.

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la description des zones visées ou leur illustration peut être consultée au Service de l'urbanisme, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

3. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service du greffe situés au 1145, rue de Saint-Jovite, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 12 août 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin des Boisés Lot 5 009 924 du cadastre du Québec <i>2019-DM-110</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 75 % plutôt que de 80 %. • Autoriser la construction d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection de 10 m d'un milieu humide fermé. <p><i>Note : il y a 3 milieux humides, 1 servitude d'aqueduc et 1 servitude de passage sur le terrain.</i></p>
139, chemin des Mésanges <i>2019-DM-121</i>	<p>Autoriser la construction d'un garage et d'une remise réduisant le pourcentage d'espace naturel du terrain à 60 % plutôt qu'à 80 %.</p> <p><i>Note : une nouvelle résidence fut construite sur le site d'une résidence incendiée et les normes réglementaires ont changé entre les 2 constructions.</i></p>
388, chemin Desmarais <i>2019-DM-137</i>	<p>Autoriser la construction d'une remise isolée, intégrant un abri à bois alors que le règlement ne le permet pas, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 52,71 m² plutôt que de 22 m² pour l'espace de la remise; • la superficie est de 21,38 m² plutôt que de 22 m² pour l'espace de l'abri à bois; • l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • la hauteur est de 3,6 m, plutôt que de 2,5 m; • le toit est plat alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : le bâtiment projeté, par son architecture très contemporaine et ses dimensions, s'harmonise avec la résidence présentement en construction.</i></p>
90, chemin du Tour-du-Lac <i>2019-DM-138</i>	<p>Régulariser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation de deux réservoirs de gaz en cour avant alors que le règlement ne les permet pas; • l'absence d'un écran pour dissimuler les 2 réservoirs; • l'implantation d'un abri d'auto accolé à la galerie avant et aux réservoirs de gaz plutôt qu'à 2 m de ceux-ci; • l'implantation d'un muret de soutènement sur la ligne avant plutôt qu'à 0,5 m de celle-ci; • la hauteur d'un muret de soutènement situé en cour avant de 1,84 m plutôt que de 1 m. <p><i>Note : la hauteur du muret joue le rôle de garde-fou pour les véhicules.</i></p>
1255, rue Marier <i>2019-DM-146</i>	<p>Autoriser la construction d'un logement dans une cave dont 37 % plutôt que 50 % de la hauteur sous-plafond est au-dessus du niveau du sol.</p> <p><i>Note : le fait de ne pas avoir assez de hauteur hors-sol limite les dimensions des fenêtres et conséquemment la luminosité dans le logement.</i></p>
31 à 41, chemin Napoléon <i>2019-DM-147</i>	<p>Autoriser l'implantation de mini-entrepôts à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,14 m plutôt qu'à 3 m d'une ligne latérale; • 1,23 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière. <p><i>Note : le bâtiment, assujéti à un PIIA, est déjà approuvé avec des marges conformes.</i></p>
1435, rue des Trembles <i>2019-DM-149</i>	<p>Régulariser la construction d'un agrandissement sur pilotis représentant 39,25 % plutôt que 20 % de la superficie de la résidence.</p> <p><i>Note : dans les faits, l'agrandissement est une véranda à laquelle le propriétaire a ajouté un isolant sous le plancher qui fait en sorte qu'elle ne peut pas être qualifiée de véranda mais plutôt de pièce habitable.</i></p>
277, chemin des Cerfs <i>2019-DM-152</i>	<p>Autoriser l'agrandissement d'un garage attenant dont la superficie sera de 64,4 m² plutôt que de 60 m².</p> <p><i>Note : la norme de 60 m² provient d'un guide architectural applicable pour le projet Refuge du Cerf.</i></p>
170, allée des Weskarinis <i>2019-DM-163</i>	<p>Autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence avec un toit plat alors qu'un toit similaire à celui de la résidence est exigé.</p> <p><i>Note : le toit de la résidence en construction est à 2 versants.</i></p>
Allée des Cimes Lots 3 280 335 et 3 280 336 du cadastre du Québec <i>2019-DM-164</i>	<p>Autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements plutôt que de 16 logements; • l'implantation de son aire de stationnement à 10,12 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux du ruisseau Clair. <p><i>Note : il s'agit du dernier bâtiment prévu dans le développement domiciliaire Les Cimes Mont-Tremblant.</i></p>
3855, chemin des Amérindiens <i>2019-DM-165</i>	<p>Autoriser la construction d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera, après construction, de 67 % plutôt que de 80 %.</p> <p><i>Note : des travaux de renaturalisation seront effectués pour atteindre un pourcentage d'espace naturel de 74,2 %.</i></p>
110, impasse des Cascades <i>2019-DM-170</i>	<p>Autoriser la construction d'un agrandissement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation est à 7,6 m de la ligne latérale droite et à 8,38 m de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 12 m de celles-ci; • l'implantation est à 20,63 m plutôt qu'à 25 m de la ligne des hautes eaux du lac Tremblant; • le total des 2 lignes latérales est de 15,98 m plutôt que de 24 m. <p><i>Note : le projet d'agrandissement majeur vient s'accrocher à un petit bâtiment situé en partie dans la rive du lac Tremblant.</i></p>
783-785, rue de Saint-Jovite <i>2019-DM-174</i>	<p>Autoriser, dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment, l'implantation d'un escalier menant à l'étage en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.</p> <p><i>Note : l'escalier est encastré entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement.</i></p>

Donnés à Mont-Tremblant, ce 24 juillet 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe